



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt d'Île-de-France**

**DECISION N° 2025--00012**

**MODIFIANT LA DECISION N° 2023-007**

**portant création et composition de la commission consultative paritaire compétente pour les  
agents contractuels rémunérés**

**sur budget des EPLEFPA de la région Île-de-France et de l'EPN-CEZ de Rambouillet**

**CCP R Île-de-France - collège A**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 modifié portant nomination de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

Vu la décision du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la **CCP R Île-de-France - collège A** à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de **CCP R Île-de-France - collège A** du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision 2023-007 du 18 janvier 2023 portant création et composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA de la région Île-de-France et de l'EPN-CEZ de Rambouillet,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission consultative paritaire est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Madame Mylène TESTUT-NEVES, DRIAAF	1. Madame Claire LE BIGOT, adjointe à la DRIAAF
2. Madame Anne RICHARD, cheffe du SRFD	2. Madame Fatiha LOUNICI, adjointe au chef de SRFD
3. Monsieur Yves GUY, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Germain en Laye	3. Monsieur Hubert MASSON, directeur de l'EPLEFPA de La Bretonnière

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A</b>		
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Maryline PAYERAS, formatrice, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines	1. Monsieur Cyrille NOEL, formateur, agent contractuel sur budget, CFA des Yvelines
	2. Monsieur Matthieu RODRIQUE, formateur, agent contractuel sur budget, CFPPA de Brie Comte Robert	2. Madame Cécilia COLIN, formatrice, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines
	3. Monsieur Arnaud BOURGOGNE, formateur, agent contractuel sur budget, CFA du CEZ de Rambouillet	

## Article 2

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 9 mai 2025.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, il est mis fin, à compter de cette même date, au mandat des membres auxquels succèdent les représentants visés à l'alinéa précédent.

Les membres de la présente commission sont désignés jusqu'à son prochain renouvellement.

## Article 3

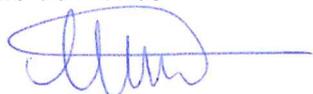
Les articles 2 et 3 de la décision n°2023-007 susvisée sont abrogés.

## Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRIAAF.

Fait à Paris, le 9 mai 2025

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Mylène TESTUT-NEVES